



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE

02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 juin 2020 à 20h00

Le Vingt-trois Juin Deux Mille Vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente Armand Bourillon en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h.
Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire demande si un conseiller municipal s'oppose à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. La délibération sur le tirage au sort des jurés d'assise est ajoutée à l'ordre du jour.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

délibération °28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 22 ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-023 du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020-025 du 27 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; chacune pouvant convier à ses réunions des membres extérieurs. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la liste des 5 commissions municipales suivantes :

Commission 1 : Finances-Urbanisme-Administration Générale-Réseaux -Sécurité

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi. Elle assure le suivi du contrat d'affermage assainissement et de toutes les questions liées aux réseaux EU et EP ainsi que le suivi de l'usine de traitement avec le concours de la commission voirie. Elle assure l'élaboration et le suivi du plan de sauvegarde.

Commission 2 : Communication-Animation -Affaires culturelles-Vie locale

Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'informations municipales et de toutes les informations ou communications lors de manifestations particulières. Elle est chargée de la réflexion sur les outils de communication institutionnelle : site internet, réseaux.

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel

Commission 3 : Affaires scolaires - Affaires sociales - Enfance Jeunesse - CME

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, de gérer les services périscolaires : Entretien des locaux en concertation avec la commission bâtiments/ Gestion de la cantine/ Organisation de la garderie

Elle établit des relations étroites avec l'école afin que les enfants évoluent le mieux possible dans leur scolarité. Elle répond aux attentes des parents d'élèves dans la mesure de leur possibilité. Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier et de suivre les demandes liées à la vie scolaire. Elle est consultée sur tout projet intéressant le domaine scolaire ou périscolaire. Elle est informée de la teneur des propos échangés lors des conseils d'écoles et des demandes/remarques exposées par les parents d'élèves et du personnel enseignant. Elle formule des avis et des propositions sur les activités périscolaires (garderie, études...) et l'évolution des tarifs correspondants.

Elle participe à la définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance. Elle reporte au conseil communautaire.

Commission 4 : Voirie – Environnement - Espaces verts – Illuminations

Elle est chargée de la programmation des travaux d'entretien des routes communales et de tous les espaces verts. Elle participe à la réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, signalétique, numérotation et dénomination des voies). Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement), mise en place de concours, suivi du dossier d'homologation fleurissement. Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et valorisation des zones remarquables de la commune, du patrimoine historique et des traditions locales.

Commission 5 : Sports – Bâtiments - Salles municipales - Cimetière

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Elle est chargée de la gestion du cimetière et le suivi de l'occupation des bâtiments municipaux.

Article 2 : de limiter à 10 le nombre de membres de chaque commission municipale, chaque membre du Conseil municipal pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Article 3 : de désigner, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

Commission 1 : Finances-Urbanisme-Administration Générale-Réseaux -Sécurité

Présidente : Mme Véronique CANTIN

Vice-président : M. Samuel HAMELIN

Membres : M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Maxime BERNE.

Commission 2 : Communication-Animation -Affaires culturelles-Vie locale

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-président : M. Christophe FURET

Membres : Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR.

Commission 3 : Affaires scolaires - Affaires sociales - Enfance Jeunesse - CME

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-présidente : Mme Florence THISE

Membres : Mme Josiane PISON, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN.

Commission 4 : Voirie - Environnement - Espaces verts - Illuminations

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-président : M. Yves SECHET

Membres : Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, M. Nicolas FOUCAULT.

Commission 5 : Sports – Bâtiments - Salles municipales - Cimetière

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-présidente : Mme Sylvie LEFEUVRE

Membres : M. Yves SECHET, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Emeline BLIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANTS AU SIAEP DES FONTENELLES

délibération n°29

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les enjeux pour la commune en termes d'adduction en eau potable. Elle rappelle que la commune est la première collectivité en nombres d'abonnés ; et souligne l'impact des décisions du syndicat ; deux forages étant situés sur le territoire neuvilleois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1967 portant constitution du SIAEP de la région des Fontenelles ; Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant les statuts du SIAEP de la région des Fontenelles ;

Considérant le courrier du Président du SIAEP de la région des Fontenelles en date du 18 mai 2020 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants parmi ses membres pour siéger au Comité Syndical du SIEAP de la région des Fontenelles ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : d'élire les représentants de la commune au SIAEP de la région des Fontenelles :

Titulaires : CANTIN Véronique et HAMELIN Samuel

Suppléants : VERNEAU Jean-Claude et FOUCAULT Nicolas

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dans la continuité de la délibération précédente, Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les enjeux de l'adhésion au SIDERM pour la commune : il y a peu d'abonnés (une quarantaine de particuliers et quelques entreprises) mais il est important que la commune soit présente lors des assemblées de cette structure qui rassemble de nombreuses collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1950 portant constitution du SIDERM, SMAEP de la région mancelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant parmi ses membres pour siéger au Comité Syndical du SIDERM ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : d'élire les représentants de la commune au SIDERM :

Titulaire : SECHET Yves

Suppléant : FOUCAULT Nicolas

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES 32 CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) délibération n°31**

Vu le code général des impôts (CGI), notamment l'article 1650 ;

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal les missions de la réunion annuelle de la CCID. Elle explique les critères d'établissement de la liste des 32 contribuables proposée à M. le Préfet : parité, représentativité des différents impôts au sein de la liste. Elle précise que les 8 titulaires et les 8 suppléants désignés par M. Le Préfet seront avertis dès leur nomination.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de désigner les 32 contribuables tel que présenté dans le tableau présenté en annexe de la délibération et disponible en mairie.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-6 et suivants ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ;

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les membres doivent être désignés suivant l'installation du Conseil municipal. Le CCAS dispose de son propre conseil d'administration, et entérine ses propres délibérations. Mme le Maire insiste sur le caractère confidentiel des dossiers qui sont traités par le CCAS.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ; 6 de ses membres sont à élire parmi les membres du conseil municipal ; les 6 autres membres sont nommés par arrêté du Maire

Article 2 : d'élire, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour le conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

THISE	Florence
SOREL	Eliane
HERIN	Christelle
VERNEAU	Jean-Claude
JOUSSE	Alain
PISON	Josiane

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) délibération n°33

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire présente aux membres u Conseil Municipal les missions allouées à la Commuission d'Appels d'Offres. Elle précise que les commissions d'ouverture des plis et les commissions d'attribution verront convoquées les mêmes membres.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres composée de Mme le Maire, de trois membres titulaires et suppléants.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : d'élire, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour siéger à la commission d'appel d'offres ; les membres suivants :

Titulaires	LEFEUVRE	Sylvie
	SECHET	Yves
	BLIN	Emeline
Suppléants	VERNEAU	Jean-Claude
	HAMELIN	Samuel
	JOUSSE	Alain

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ATESART délibération n°34

Mme le Maire présente l'ATESART. L'Agence des Territoires de la SARthe est une société publique locale composée de collectivités et d'établissements publics dont le département de la Sarthe est l'actionnaire principal. Son objectif est de fournir à ses membres des prestations de conseil, expertise et ingénierie.

La commune de Neuville-sur-Sarthe contractualise notamment avec l'ATESART pour la mise en œuvre du RGPD et la rédaction d'actes administratifs d'urbanisme.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants, un titulaire et un suppléant, de la collectivité au sein de l'ATESART.

Vu les articles L1522-1, L1524-5 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune au sein de la SPL ATESART, dont la commune est adhérente.

Titulaire : Véronique CANTIN

Suppléant : Samuel HAMELIN

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CNAS délibération n°35

Mme le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS, Comité Nationale d'Action Sociale, dont les agents bénéficient pour différentes prestations, notamment des prêts à l'amélioration, le plan d'épargne Chèques-vacances ;

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus au sein du CNAS est désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de désigner Mme Florence THISE représentant la commune au sein du CNAS, dont la commune est adhérente.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

délibération n°36

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° DEL 20-016 du 03 mars 2020 portant vote du budget 2020 ;

Considérant la décision n° DEC 20-007 portant décision de préemption pour le bien immobilier sis au 22 grande rue ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier ainsi les prévisions budgétaires de la section investissement :

- | | |
|--|--------------|
| - Diminution de crédits au 2315 – Aménagements en cours | 170 000,00 € |
| - Augmentation de crédits au 2138 – autres constructions | 170 000,00 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉPENSES AU COMPTE 6232 - FÊTES ET CÉRÉMONIES

délibération n°37

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et son instruction du 30 mars 2007 ;

Sur proposition de Mme Le Maire et après lecture de la liste par M. Christophe FURET, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : d'arrêter, pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies », la liste des frais liés :

- à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal),
- à l'organisation de fêtes et cérémonies culturelles, sportives, éducatives, d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations...)
- à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, chantier...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.

délibération n°38

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Maison des Projets en date du 10 juin 2020 ;

Considérant les contraintes liées à la crise sanitaire du COVID 19 qui imposent à la Maison des Projets de disposer de locaux plus grands ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de mettre à disposition du 27 juin au 28 août 2020 les locaux suivants : restaurant scolaire, maison des loisirs, accueil périscolaire.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIF HORAIRE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

délibération n°39

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de fixer un taux horaire de refacturation qui permettra notamment de :

- Refacturer des travaux ou prestations effectués au profit de collectivités locales ou d'associations
- Refacturer la remise en état des équipements municipaux suite à des dégradations lors de prêts
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main d'œuvre (les fournitures sont justifiées par les factures mandatées par la commune)

Ce tarif est calculé en prenant en compte le coût horaire moyen d'un adjoint technique ou d'un adjoint administratif ainsi que les frais d'encadrement et de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer le tarif horaire de refacturation à 23,00€ de l'heure.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – hausse temps de travail

délibération n°40

Mme le Maire précise que les décisions relatives au tableau des emplois et aux recrutements sont de la compétence du Conseil Municipal ; elle rappelle que c'est le Maire qui nomme l'agent sur le poste par la voie d'un arrêté individuel ; elle détaille les ajustements des délibérations 40 à 42.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Loi du 26 Janvier 1984, notamment l'Article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison d'un ajustement des plannings,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier ainsi le tableau des emplois permanents à compter du 1er septembre 2020 :

- augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 28/35^{èmes} à 30/35^{èmes}.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – suppression et création poste délibération n°41

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Loi du 26 Janvier 1984, notamment l'Article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM auprès des enfants ;

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent, adjoint technique titulaire à temps plein, a été reçu au concours d'Agent Territorial spécialisé aux écoles maternelles (ATSEM).

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2020, le tableau des emplois permanents de la commune par :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps plein
- La création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps plein.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – hausse temps de travail délibération n°42

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Loi du 26 Janvier 1984, notamment l'Article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison d'un ajustement des plannings suite à la création de poste de la délibération précédente (2020-041),

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier ainsi le tableau des emplois permanents à compter du 1er septembre 2020 :

- Augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 28/35^{èmes} à 33/35^{èmes}.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE.

délibération n°43

Mme le Maire précise qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2021, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 449. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe de la délibération.

Cette liste est consultable en mairie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Circuits de distribution et secteur de chaque élu

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un plan détaillant leur zone de distribution leur est remis ce soir. Elle rappelle à chacun qu'il est le référent, pour sa zone, des administrés de la commune.

Points sur les associations

M. Christophe FURET relate la réunion entre les élus et les associations qui s'est tenue le lundi 22 juin et confirme la tenue du rendez-vous des associations le dimanche 13 septembre ; selon des modalités adaptées à la crise sanitaire en cours. Mme Sylvie LEFEUVRE souligne l'envie des associations de reprendre leur fonctionnement le plus rapidement possible.

Point sur la réouverture de l'école

Mme le Maire revient sur les conditions particulièrement délicates de réouverture de l'école pour tous les niveaux à compter du 22 juin. Elle souligne que la commune et l'équipe enseignante ont tout mis en œuvre pour permettre une ouverture à tous les élèves pour les 4 jours de la semaine ; ce qui a nécessité la mobilisation de tous les personnels et un recrutement en renfort sur le temps méridien.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

+++++